



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 558

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 20 MARS 2026

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LE LYCEE MICHEL-ANGE POUR LE TOURNAGE D'UN FILM

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.) et notamment les articles L.2122-1,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale n°500 en date du 27 juillet 2025 fixant la tarification de l'occupation du domaine public,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne au lycée Michel-Ange, 2 Avenue Georges Pompidou 92390 à Villeneuve-la-Garenne,

CONSIDERANT :

Que le lycée Michel-Ange, souhaite procéder à la réalisation de différentes prises de vues dans le gymnase Philippe Cattiau et ce, dans le cadre d'un court métrage,

Que dans le cadre du tournage précité, la commune de Villeneuve-La-Garenne met à disposition le gymnase Philippe Cattiau situé, 2 Avenue Georges Pompidou, 92390, Villeneuve-La-Garenne, lors du tournage qui se déroulera le mardi 17 mars de 13h à 17h et le mercredi 18 mars 2026 de 9h à 12h et de 13h à 16h,

Que la réalisation des prises de vues rappelées ci-dessus nécessite la conclusion et la signature d'une convention d'autorisation de tournage entre la commune de Villeneuve-La-Garenne et le lycée Michel-Ange,

Que la commune de Villeneuve-La-Garenne et le lycée Michel-Ange s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies,

Que la présente convention fixe la mise à disposition du lieu à titre gracieux,

Que la convention en question sera conclue à compter de sa date de notification au lycée Michel-Ange.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux pour le tournage d'un court métrage par le lycée Michel-Ange le mardi 17 et mercredi 18 mars 2026.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris